

NOTES EXPLICATIVES.

1. Titre pour distinguer la présente loi des lois précédentes autorisant des avances.

2. Les commissaires du havre ont un programme d'améliorations en voie d'exécution avec l'aide des avances faites en vertu de lois antérieures. Pour terminer les travaux en cours et permettre d'en entreprendre de nouveaux d'une nécessité immédiate, il est désirable d'autoriser de nouvelles avances aux commissaires.

3. Cet article a pour objet de libérer les recettes de la Commission des frais d'exécution des travaux jusqu'à ce que ces derniers soient eux-mêmes devenus une source de recettes. Dans le passé, on ne s'en est prévalu que dans une mesure restreinte.